



CAHIER DES CHARGES DES GEM
Propositions de l' Union Nationale GEM FRANCE

Ces propositions sont le fruit d'un travail collectif auquel tous les administrateurs de l'Union Nationale GEM France ont pu participer. Elles font suite à cinq années d'expériences et d'échanges sur le terrain. Nous avons procédé comme toujours avec l'envoi des documents par voie électronique et l'utilisation d'une conférence téléphonique pour les commentaires. Rien ne peut cependant remplacer les contacts humains et c'est pourquoi nous serions très heureux de vous rencontrer prochainement afin de pouvoir vous expliquer de manière plus vivante et interactive nos propositions.

Dans ce document et par convention, les paragraphes **en caractères gras** concernent des parties qui sont essentielles à nos yeux. Les paragraphes *en caractères italiques* sont spécifiques car relatifs à des expériences particulières.

Le cahier des charges accompagnant à l'origine la loi du 11 février 2005 nous convient parfaitement et, de notre point de vue, ne nécessite que très peu d'aménagements. Il convient surtout de le faire appliquer et respecter. Il est indispensable pour cela de mettre en place dans chaque région une cellule de veille et de soutien qui pourrait accompagner les GEM dans leurs missions en les aidant à se conformer le lieux possible aux circulaires existantes et qui pourrait aussi défendre les intérêts des populations fragiles concernées.

A) les personnes concernées :

Les GEM ne sont pas des prescriptions, ce sont des propositions. Ces lieux s'inscrivent dans leurs quartiers. Ils sont fréquentés à la fois par des personnes fragilisées par des troubles psychiques mais aussi par des personnes que leurs situations économique et/ou sociale tendraient à isoler.

Ces personnes doivent pouvoir y trouver un accueil paisible et chaleureux, une entraide attentionnée permettant une meilleure qualité de vie par le soutien et/ou l'orientation vers les services compétents mieux adaptés.

Un GEM, c'est un carrefour d'adhérents organisés en association.

A1) Droits et obligations des adhérents :

Les adhérents ont des droits et des obligations qu'ils exercent et respectent collégalement dans la perspective d'acquérir l'autonomie la plus grande possible. Ils sont soutenus dans cette entreprise par les facilitateurs que sont les animateurs salariés et, au besoin et à leur demande, par des personnes ressources apportant leur contribution. L'entraide entre pairs est la règle, elle participe au climat amical et rassurant du lieu.

Les droits des adhérents du GEM, projet collectif, c'est un droit :

- à être accueillis et respectés pour ce qu'ils sont,
- à la confidentialité,
- à l'information et à l'explication de leurs droits et leurs obligations dans le GEM,
- à aller et venir comme bon il leur semble,
- à s'impliquer ou se retirer de la vie du GEM,
- à prendre des responsabilités ou pas dans le GEM,
- à faire ou de ne pas faire,
- à s'exprimer et à décider ensemble.

Les obligations des adhérents :

- respecter les termes et l'esprit des statuts, du règlement intérieur, du contrat d'adhésion et plus généralement d'observer la courtoisie nécessaire au vivre ensemble,
- régler une cotisation matérialisant la volonté d'adhérer,
- être autant que possible présents ou représentés aux réunions d'adhérents, aux réunions d'instances statutaires,
- participer selon ses possibilités à l'activité et à l'organisation générale du GEM.

Des documents comme la charte, le règlement intérieur, le contrat visiteur (le cas échéant), le contrat d'adhésion, favorisent le respect du contrat collectif et sont indispensables à la cohésion du groupe. Ils doivent donc être clairs, concis et expliqués pour que tout le monde puisse y trouver le même sens.

A 2) Le nombre d'adhérents :

Un noyau stable se constitue auquel s'agrègent chaque année ~~une ou deux~~ de nouvelles personnes. Ce noyau est fluctuant, les personnes ayant trouvé un solide bénéfice dans le GEM s'en éloignent épisodiquement pour une autre activité, souvent salariée.

Utilisant les deux contrats (visiteurs et adhérents) simultanément nous confirmons ces données. Croisant les deux chiffres nous arrivons à 60/ 65 personnes étant passées au moins une fois dans le GEM par année et à une fréquentation annuelle d'une quarantaine de personnes aux différentes activités, sorties, ateliers, proposés.

Le contrat visiteur permet d'accéder à toutes les offres du GEM pendant une période à convenir de gré à gré, généralement d'un mois. Passé ce temps les responsables du GEM, pairs et animateurs, rencontrent la personne ayant fréquenté le GEM au moins une fois par semaine et décident ensemble de l'adhésion ou pas. A ce moment la cotisation devient exigible.

Le contrat d'adhésion est tacite. Il consiste à approuver et signer le règlement intérieur, à signer le document concernant le droit à l'image pour l'accepter ou le refuser, à signer la carte d'adhérent, à recevoir le reçu de la cotisation. L'engagement est alors jugé suffisant. 40/45 personnes fréquentant le GEM régulièrement six à sept jours sur sept et 5h par jour + les sorties

c'est ce qui permet d'assurer une entraide efficace et un accompagnement pertinent.

En 5 ans environ 300 personnes passent par le GEM. Une vingtaine sont à présent salariées la majorité en intérim et à temps partiels. Nous avons des relations étroites avec un réseau que nous avons contribué à créer, le Réseau Habiter Ensemble qui permet par la connexion avec les services publics et les bailleurs sociaux, de mettre quelques appartements à disposition.

– **la question de l'accès des personnes en situation de grande précarité :**

L'expérience montre que ces personnes ont du mal à se fixer dans un tel lieu s'il n'y a pas un travail technique médical et social en amont et en aval de leur passage. La présence, la disponibilité à mettre à leur disposition, les moyens limités dont disposent les GEM de par leur financement, ne permettent d'accueillir que deux voire trois de ces personnes seulement dans le GEM. Les liens qui se créent dans les GEM et s'exercent en dehors du GEM ont amenés des rechutes d'addiction et des décompensations chez des adhérents stabilisés, réguliers, mais encore fragiles, mettant en échec l'entraide entre pairs.

B) L'association des usagers :

Elle est fondamentale, elle est obligatoire, elle spécifie le GEM en le différenciant de toute autre structure. Il faut qu'elle soit sincère et véritable et qu'elle permette d'accéder réellement à l'autonomie. Elle doit disposer d'un véritable pouvoir de décision et non pas gérer uniquement « l'argent de poche ».

Il est fortement souhaitable que le CA soit composé essentiellement d'adhérents personnes handicapées psychiques, dans des proportions leur laissant une réelle majorité délibérative sur les autres composantes et que les postes de président(e) et de trésorier(e) soient occupés par des usagers, au bénéfice desquels le concept GEM a été créé.

Pour cela, il faut organiser des formations pour les adhérents sur les associations loi 1901, les circulaires GEM et sur le fonctionnement de leur GEM (statuts, CA, bureau). Il faut aussi organiser des initiations à la gestion pour les administrateurs.

A partir du moment où les cartes sont ainsi posées sur la table, c'est aux adhérents qui le souhaitent de s'en emparer et de prendre des responsabilités dans le GEM.

Ces postes peuvent être exercés par des adhérents sous tutelle si le règlement intérieur voté par le CA précise le protocole de signature des chèques et le montant maximum autorisé en retrait carte bleue, confirmé par la Banque. Ces postes sont nécessairement doublés pour palier les épisodes de retraits du/des responsables pour quelque cause que ce soit.

Il convient qu'il soit bien précisé que les personnes ressources (parrain, gestionnaire, etc) assument leur présence en tant que facilitateurs, conseils, soutiens. Un lien de subordination aux projets et aux besoins des usagers doit être établi dans une convention. Ils ont voix délibérative. Les animateurs peuvent être associés aux réunions des CA, et même des Bureaux, selon la demande et les besoins des administrateurs car leurs compétences et leur intimité avec la vie du GEM sur le terrain leur donne droit à une voix consultative nécessaire. Ils pourront en outre aider à la tenue des registres contenant les PV des réunions en soutien de la personne secrétaire.

Toutes les décisions significatives prises dans le GEM (postes de budgets, investissements, conventions, fiches de poste, embauches, ...) doivent se faire par les administrateurs lors d'un conseil d'administration en y associant le plus possible les adhérents et les animateurs dans un souci de transparence, d'échanges et de cohésion du groupe.

Concernant les GEM créés pour les usagers par d'autres que les usagers, une convention doit être établie précisant les prérogatives et les obligations de chacun, les étapes et le terme où l'association pourra prendre en charge son destin et la gestion complète du GEM, avec l'aide, si besoin, du parrain, ou de GEM plus aguerris. L'entraide mutuelle entre GEM doit être promue et encouragée.

Il n'est pas nécessaire de considérer qu'il faille encore 5 ans pour que ces structures, financées depuis en tant que GEM, arrivent enfin à se mettre en conformité avec ce qu'elles ont accepté comme éventualité : créer une association d'usagers démocratique et collégiale et passer la main. Actuellement 65 GEM fonctionnent, depuis 3 à 5 ans, uniquement entre pairs, certes avec parfois des difficultés qu'ils arrivent le plus souvent à se résoudre entre GEM-pairs . **Par exemple : le GEM « Les Sentinelles Egalité » a bénéficié en juillet dernier de l'aide d'un GEM-pair « Les Forts Ensemble » qui a prêté une animatrice 4 jours par semaine pendant 3 semaines pour palier l'absence pour arrête maladie de son animateur coordinateur (usager salarié depuis 4 ans sur 28h semaine), à charge de réciprocité.**

La convention passée entre le promoteur, l'association d'usagers, voire le gestionnaire doit être annexée au dossier de demande de subvention et à la convention. Les promoteurs de GEM n'ayant pas l'intention ou ne réussissant pas mettre en place l'association d'usagers devront être financés sur un autre budget que celui des GEM. L'enveloppe pouvant être répartie plus justement entre les GEM accomplissant correctement leurs missions dans la forme, le fond, les résultats. La création d'autres GEM pourrait à nouveau être envisagées sur des bases conformes au concept et à la loi.

Une cellule de veille et de suivi des GEM devra être mise en place au niveau régional par les ARS, des représentants de GEM implantés depuis au moins trois ans dans la Région y seront intégrés dans le souci d'entraide mutuelle entre GEM et de partage des savoirs acquis sur le terrain.

C) Le parrainage :

Il faut le considérer en deux temps.

Un premier temps à la création d'un GEM, subdivisé en deux situations :

a) le parrain est gestionnaire par l'intermédiaire d'une autre de ses structure

- une convention est établie délimitant les devoirs et les droits de chacun des protagonistes, les modules de formation mis gratuitement à disposition du GEM (qui paie déjà son affiliation et/ou sa cotisation à son parrain, qui, lui-même reçoit des subventions pour organiser ces formations et assurer son parrainage)
- passé la période nécessaire à la formation des usagers responsables de l'association, les étapes franchies (3 ans au maximum) vers l'autonomie le GEM doit être laissé à sa propre direction aidé et soutenu à la demande par les personnes ressources désignées par le parrain.

Il faut préciser que le GEM pour préserver son indépendance et sa liberté de mouvements et d'évolution ne peut être locataire ni dans un hôpital, ni dans les locaux que le parrain a acquis à l'usage de ses activités principales ou annexes, tels par exemple que SAMSAH ou SAVS. Les loyers pris sur les fonds du GEM servant parfois au remboursement total ou partiel de l'acquisition, créant un lien de dépendance territoriale empêchant son extension ailleurs.

b) le parrain n'est pas gestionnaire

Une question qui tient là aussi à la dépendance et à une tutelle est l'obligation pour toujours de ce parrainage. Il serait normal que les GEM de plus de trois ans d'existence encore présents sur le territoire soit dispensés de cette obligation laissant à leur choix d'être parrainés ou pas. Ceci justifié jusqu'à présent par des situations que beaucoup de GEM ont passées difficilement avec la seule aide de GEM-pairs le parrain n'ayant pas pu en assumer la charge.

Les conventions établies par la Croix Marine en partenariat avec les usagers de GEM affiliés sont bien adaptées aux 3 situations évoquées dans le document préparatoire et pourraient servir de modèles. Il est recommandé de prendre en compte les fluctuations des situations des personnes responsables dans les GEM, d'où la nécessité pour le parrain, pendant la période probatoire particulièrement, de participer aux AG, aux CA au moins deux fois l'an et de veiller à ce que les CR et les PV des différentes assemblées leur soient produits ainsi que les comptes annuels.

Le parrain d'un GEM, structure avant tout à caractère social, avec mission de réinsertion sociale, ne devrait pas pouvoir être parrainé par un établissement de santé. Les nombreuses dérives que nous avons constatées sont engendrées par cette alliance inadaptée à l'esprit et au sens des GEM.



c) le GEM créé depuis au moins trois ans :

L'association d'usagers est créée, les responsables ont été formés, aidés, soutenus, les règles mises en place en commun sont suivies et respectées, la coopération s'est faite dans l'estime réciproque, le GEM a le choix de continuer dans le parrainage ou pas. Il peut alors signer une convention de partenariat avec l'organisation qui le parrainait depuis sa création, ainsi qu'avec d'autres, s'assurant une assise de ressources possibles et éprouvées dans le temps.

D) Moyens humains et matériels du GEM et son financement

Parlons d'abord du financement dont les autres points dépendent :

Il n'est plus possible de laisser les GEM continuer avec des conventions annuelles. Particulièrement concernant les 65 GEM construits, gérés, par les usagers depuis leur origine. Le stress, l'angoisse des « fins de caisse » est insupportable et a rendu plusieurs personnes malades. Très simplement il est paradoxal que nous puissions signer des contrats de location, des contrats de travail assujettis à des charges exigées régulièrement, que nous soyons de ce fait obligés légalement à des contraintes sévères et que nous soyons chaque année à la merci d'un retard, d'une diminution nous mettant dans un embarras, et y compris les parrains devant venir à la rescousse au moins sur le plan du soutien personnel.

Moyens humains :

Animateurs salariés et personnes bénévoles :

Le rôle des animateurs salariés est défini dans une fiche de poste. Tâches, prérogatives et limites de responsabilité. Le poste de l'animateur en capacités de prendre en charge aux côtés des Présidents et Trésoriers des associations d'usagers et d'assurer la pérennité du GEM à son niveau est un poste dont le coût estimé est de 30 000 euros par an chargé.

La formation des accueillants : à la demande des usagers responsables dans les GEM il n'est pas nécessaire de trop professionnaliser ces salariés pour éviter les à priori et la stigmatisation. Un binôme salarié + bénévole usager est une bonne solution pour assurer pour un accueil simple et chaleureux, et l'approche fine de la demande de pair à pair.



Les contraintes correspondant aux circulaires :

- création d'une association d'usagers à former et mener vers l'autonomie
- un local grand, lumineux, bien situé et accueillant
- animateurs sur 2 ETP formés à l'accueil
- ouvrir au moins 4 jours par semaine, avec un jour du WE
- être et rester un GEM, c-à-d une structure à caractère social sans soignants d'aucune sorte.
- Établir les partenariats indispensables à accomplir la mission des GEM qui est avant tout de re-socialiser les personnes concernées au moyen de l'entraide mutuelle et de l'insertion du GEM dans la cité.

Financement :

Il y a une disparité énorme entre les prix des loyers en régions et à Paris par exemple. Les subventions au niveau de la ville, du département et de la région sont aléatoires et dépendent de la localisation du GEM. Il faudrait donc prévoir une rallonge budgétaire pour les GEM localisés dans des villes où les loyers sont beaucoup plus élevés qu'ailleurs.

La convention doit être pluriannuelle et contenir en annexe la convention entre parrain/gestionnaire/ et l'association d'usagers du GEM, dans le détail.

Maïté ARTHUR
Présidente de l'Union nationale GEM-France.
Présidente du GEM Les Sentinelles Egalité – Marseille.